

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
12 février 2026

N°2026 -2

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 13h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☐	☒
	Vincini Sébastien	☐	☐	☒
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☐	☐	☒
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☒	☐	☐
TOTAL		6	0	4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport

Madame la Présidente expose

Conformément aux dispositions combinées des articles L5722-1 et L 2312-1 du CGCT, le syndicat mixte doit organiser un DOB selon les règles applicables aux communes comprises entre 3 500 et 10 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260220-2026-2-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

1. Rappel du contexte :

L'objet du Syndicat mixte des Agudes, créé le 7 mars 1967, comporte la réalisation et l'exploitation des remontées mécaniques et de tout équipement sportif de la station de ski des Agudes à créer sur le territoire de la commune de Gouaux-de-Larboust ainsi que la réalisation des études nécessaires en vue du développement de la station, l'appropriation des terrains, de ZAC, leur viabilisation secondaire, la construction d'équipements publics notamment de loisirs.

2. Bilan de l'exercice 2025 :

La participation appelée en 2025 (5 042 €) a permis de financer des petites dépenses de fonctionnement : remboursement du forfait de mise à disposition d'agents du département, cotisation à Haute Garonne Ingénierie (HGI) pour son assistance technique, création et mise en ligne du site internet (adhésion au programme Désidé de HGI, hébergement annuel et abonnement annuel du nom de domaine), maintenance annuelle de l'outil de télétransmission, opérations d'ordre relatives aux amortissements

3. Proposition pour 2026 :

Pour cet exercice, il est proposé d'inscrire en fonctionnement des dépenses afférentes à la gestion courante du syndicat à savoir le forfait de mise à disposition de personnel, la cotisation à HGI, les frais liés à l'hébergement du site internet et à la maintenance annuelle de l'outil de télétransmission ainsi que des opérations d'ordre relatives aux amortissements.

Afin de couvrir ces frais de l'ordre de 5 866 euros, un appel à cotisation sera à effectuer auprès des collectivités membres.

Par ailleurs, pour la section investissement, conformément à l'article 5 de la convention d'apport en compte courant d'associé entre la SPL Peyragudes et le Syndicat Mixte des Agudes, il est proposé d'acter la transformation de l'avance en compte courant de 500 000 € versée en 2023 à la SPL en apport en capital. Cet apport doit permettre au Syndicat Mixte des Agudes de renforcer sa participation au sein de la SPL en prévision notamment de la transformation prochaine de cette dernière en Société d'Economie Mixte.

4. Informations complémentaires :

Aucun engagement pluriannuel n'est prévu pour le SMO Agudes.

Le syndicat n'a pas souscrit d'emprunts et n'a donc pas de dettes.

Compte-tenu du budget du syndicat, il n'y a pas lieu de retracer l'épargne brute, nette et l'endettement.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De prendre acte des orientations budgétaires présentées par Madame la Présidente et du débat qui a suivi.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	6 présents	6	6	0	0

Fait et délibéré le 12 février 2026
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260220-2026-2-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026